



23^{ème} Festival International du Court Métrage « Ecran Libre » d'Aigues-Mortes 8, 9, 10 Novembre 2019

REGLEMENT

- 1- Le **FESTIVAL ECRAN LIBRE**, rencontre internationale du court métrage, est organisé par **L'Association Grand Ecran pour Tous** en partenariat avec la **Mairie d'Aigues Mortes (Gard)**
Ecran Libre s'adresse aux réalisateurs de plus de 18 ans
- 2- Les participants doivent adresser leur œuvre avant le **1er Mai 2019 (date limite)** par mail de préférence, à l'adresse d'Ecran Libre : **ecranlibre.aiguesmortes@orange.fr**
 - Un **fichier MP4** ou un **lien téléchargeable** de l'œuvre à inscrire en compétition
 - Le présent règlement dûment signé
 - La fiche d'inscription ci jointe et complètement remplie en ligne sous PDF
- 3 - A défaut, un envoi par courrier postal peut aussi nous être adressé avec le **DVD** de l'œuvre, le règlement et la fiche d'inscription (qui seront impérativement imprimés) à l'adresse : **Association Grand Ecran pour Tous**
Cinéma Marcel Pagnol 9 rue Victor Hugo 30220 Aigues-Mortes
- 4- Les **résultats** de la sélection pourront être consultés à partir du **15 juillet 2019** sur le site **www.cinema-aigues-mortes.fr**
Les participants des films retenus recevront au plus tard le **30 juin 2019** un courriel attestant leur sélection accompagné des modalités de ultérieures.
- 5- **1 seul film par réalisateur** participant sera accepté.
- 6- Le thème des films présentés est **libre**.
- 7- La durée du court métrage ne devra pas **excéder 20 minutes**.
- 8- Tout film dont les voix ne **sont pas en français doit impérativement être sous-titré**.
- 9- Seules les œuvres de fiction peuvent concourir.
- 10- **RECOMPENSES**
 - 1^{er} Prix, Prix des Jurés professionnels : Saladelle d'Or : 1500 €
 - Prix de la Ville d'Aigues Mortes : 900 €
 - Prix de l'Association Grand Ecran pour Tous : 450 €
 - Prix du Public : 450€
- 11- Le jury est composé de personnalités et de professionnels de la production et de l'exploitation cinématographique reconnus. Ses décisions sont sans appel. Les cas non prévus sont tranchés souverainement par ses membres et les organisateurs.
- 12- Les films retenus en présélection seront projetés en séance publique du vendredi 8 au dimanche 10 novembre 2019.
- 13- Dans le cadre de la promotion, et de la communication le participant et sa maison de production autorisent le Comité d'Organisation à diffuser 3 minutes maximum de l'œuvre auprès des médias.
- 14- Conformément aux règlements établis en en la matière, les œuvres présentées sont réputées être libres de droit de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation, les candidats s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être engagée à leur rencontre par des ayants droits éventuels. En aucune manière, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de contestation, litige ou annulation du festival.
- 15- La participation au **FESTIVAL ECRAN LIBRE** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement,

J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les termes :

Titre du Film :

Réalisateur :

« Bon pour acceptation du présent règlement »

Signature :